Protection des ressources naturelles: conservation des forêts tropicales, action communautaire

1993/0500(SYN) - 13/10/1993

Le rapporteur, Mme VAN PUTTEN, demande à la Communauté de prendre toutes les mesures et initiatives afin d'assurer la conservation et la gestion durable des forêts tropicales et d'encourager les efforts des PVD visant, en col- laboration avec les collectivités locales, à conserver les forêts tropicales d'une façon compatible avec le développement durable de ces régions. Par gestion durable, on entend une utilisation planifiée des forêts compatibles avec la conservation des éco-systèmes forestiers pour les générations présentes et futures et sans effets indésirables sur le milieu physique et social. Elle insiste sur la participation des populations locales et réclame la création de zones tampons aux fins de conservation et de régénération de la diversité biologique dans les forêts. Elle demande une exploitation durable du bois et d'autres produits de bois. En ce qui concerne la réglementation du commerce international, le rapporteur demande à la Communauté : -à partir de 1995, d'obtenir au sein de l'OIBT que le commerce soit limité aux bois produits de façon durable; en l'absence de décisions internationales, d'introduire un éco label pour le bois de façon durable. -d'encourager le passage à un mode de gestion durable des forêts en compensant le manque à gagner des PVD par une aide financière et technique et en créant un éco label pour le bois et les produits à base de bois. Elle souhaite la création au sein de la Commission d'une nouvelle unité "Forêts tropicales" et demande qu'une aide soit accordée aux activités promouvant l'élaboration d'une convention mondiale pour la protection des forêts.